

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL
Séance du 21 janvier 2015
COMPTE RENDU
Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quinze, le 21 janvier à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2015

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Il demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point n° 7 Autorisation de dépenses pour un achat en investissement en 2015. A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de rajouter le point n° 7.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil en date du 17 décembre 2014.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

2. D01-210115: Réfection du monument aux morts Modification de la délibération D03-221014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D03-221014 prise en octobre 2014 qui concernait une demande de subvention au Ministère de la Défense, pour la réfection du Monument aux Morts.

Compte tenu de la mauvaise interprétation des conditions de financement, il convient d'adapter le plan de financement.

En effet, la subvention s'élève à 20% des travaux hors taxes.

L'aide pouvant être accordée est plafonnée à 1 600 euros.

MONTANT DES TRAVAUX REALISES	
Travaux sur le Monument aux Morts	1 753,00 € HT
Peinture et fournitures	262,88 € HT
Montant HT des travaux	2 015,88 € HT
T.V.A acquittée (20 % sur peinture et fournitures)	52,58 €
Montant TTC des travaux	2 068,46 € TTC
PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGÉ	
Subvention du Ministère de la Défense (20 % du montant HT)	403,18 € HT
Fonds propres communaux	1665,28 € TTC
Montant TTC des travaux	2 068,46 € TTC

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Ministère de la Défense et à signer les documents relatifs à cette demande.

Observation : Il fallait comprendre que le montant de la subvention est alloué à raison de 20% du montant de la dépense HT et que le montant de la subvention est plafonné à 1600€. La somme à prendre en compte est 1 753 € HT au lieu de 1 600 € HT.

3. D02-210115 Communauté de Communes Billom St-Dier Vallée du Jauron- modification des statuts

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes de Billom St-Dier Vallée du Jauron a modifié les statuts de la communauté de communes.

Il précise que l'article L5211-17 du Code des Général des Collectivités territoriales, précise que les transferts non prévus par la loi sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision serait réputée favorable).

Aussi, en prévision de l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols, par la communauté de communes, l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes s'impose.

Il donne lecture de nouvelle rédaction de **l'article 5** (*qui se substitue à l'article 5 initial concernant la composition du conseil devenu inutile*) :

«La communauté de communes Billom St-Dier, Vallée du Jauron est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 5, des statuts de la communauté de communes de Billom St-Dier Vallée du Jauron.

4. Information sur le Projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre conjointe du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et du président du Comité de bassin Loire-bretagne qui précise qu'une consultation des habitants et des élus de notre commune est en cours, pour la période du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Cette mesure vise à informer le public du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 qui nous concerne.

Toutes les informations sont consultables sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr où chacun peut répondre en ligne pour faire part de ses observations.

5. Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'orientation budgétaire n'est pas une obligation pour les communes de notre taille mais permet de mettre en valeur les orientations à donner à notre commune.

Monsieur le Maire nous rappelle l'analyse rétrospective des finances de la commune qui met en évidence :

- en section d'investissement : un manque d'épargne de gestion qu'il va falloir reconstituer dans les années à venir pour pouvoir investir.
- en section de fonctionnement : crainte de «l'effet ciseau» des recettes et des dépenses. Les dépenses deviennent supérieures aux recettes.

Les causes de cette situation financière pour l'exercice 2015 proviennent de la diminution des recettes provenant de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Financement (DGF) qui sera diminuée pour notre commune de 3 700€ en 2015, de 15 000€ en 2016 et 15 000€ en moins en 2017.

Il faut rappeler la diminution de 11 milliards d'Euros sur 3 ans qui est confirmée dans le projet de loi de finances 2015. Elle se matérialise par une baisse de 3,7 milliards d'euros en moins pour les collectivités territoriales, dès 2014. La même problématique s'exerce aussi avec le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) attribué par la communauté de communes qui sera aussi en

diminution. Une contribution diminuée pour les chantiers d'insertion. Cette année 60% des dépenses devront être financées par les communes et 40% par la communauté de communes. Et, dès 2016 le niveau de financement pourrait être revu.

A cela il faut rajouter l'intégration des dépenses relatives aux rythmes scolaires, des charges de personnel plus importantes pour les cotisations URSSAF et retraites en augmentation.

Nous notons que cette année, nous n'avons pas fait de dépenses de voirie et qu'il faudra prévoir un programme annuel. Les projets prioritaires sont les suivants :

- groupe scolaire
- 2 études d'assainissement
- aménagement d'un combi multisport sur un terrain de tennis
- voiries
- filets pare-balls pour le terrain de football
- études pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des bâtiments communaux
- mise en conformité des installations électriques et des jeux

Il faudra donc trouver des pistes d'économie pour améliorer les performances budgétaires :

- économie en main d'œuvre auprès des associations qui utilisent les salles (ex : remettre les tables de la cantine en place, pour le lendemain)
- tonte du terrain de foot : participation du club
- revoir les contrats d'assurances, maintenances...
- fiscalité.

6. Station d'épuration de Contournat

Une consultation a été faite auprès du Cabinet FG Consultant Assainissement pour assurer deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration de Contournat
- mise à jour du schéma d'assainissement.

Les conclusions du diagnostic de la station mettent en évidence d'une part, qu'il y a beaucoup d'eaux parasites (eaux de pluie, fontaines, sources...) qui nuisent au bon fonctionnement des roseaux. Et d'autre part, qu'il faudrait consulter une société, afin de suivre tous les réseaux pour savoir d'où viennent les eaux parasites. Ensuite, il faudrait réaliser des travaux pour améliorer le fonctionnement de la station.

7. D 03-210115 Autorisation d'engagement de dépenses Budget général

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.»

Après délibération et à l'unanimité, monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante avant le vote du Budget Primitif 2015 :

Chapitre	Article	Montant	libellé
21	2188	3 840	Autres immobilisations corporelles

Questions diverses :

D04-210115 voirie communale à la Rouveyre Demande d'achat

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre émanant d'un habitant du village de la Rouveyre concernant la demande d'achat d'une partie de voie communale à la Rouveyre d'une contenance d'environ 45m², jouxtant sa propriété ;

Il explique que cette personne ne dispose pas de terrain adéquat pour y installer un assainissement individuel. Cet achat lui offrirait la possibilité de se mettre aux normes d'assainissement.

Après discussion, et compte tenu des contraintes du demandeur, le conseil municipal, unanime :

- est favorable à la cession de partie de voie communale, au montant de la valeur vénale qui sera produite par le service des domaines consulté, et placé à l'hôtel des impôts, sans marge de négociation ;
- précise que l'ensemble des frais de cadastre, de géomètre, d'actes et d'émoluments seront à la charge de l'acheteur ;
- émet une réserve quant à la mise en place d'une clôture devra qui être grillagée et sans haie, en vue de faciliter la visibilité au carrefour des routes,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique pour déclassement de la voirie communale.

Groupe scolaire, avancement des travaux

Au niveau des plans il n'y a pas d'évolution particulière.

L'architecte a présenté des plans de l'école en 3D. La bibliothèque est transformée en salle de classe. La rampe d'accès pour handicapé se fera sur l'extérieur jusqu'à la salle des fêtes, sous réserve d'un avis favorable sur le permis de construire modificatif. La cour sera agrandie au-delà du mur d'escalade. Des poteaux en façade seront traités architecturalement de telle sorte qu'ils aient l'allure d'un crayon. Les ordres de service sont lancés.

L'éclairage public vers l'école sera déposé. Une lampe sera fixée sur le mur de la mairie pour éclairer la zone école. Il y aura également déposé de la ligne Basse Tension.

Ensuite les clôtures de chantier seront installées, panneautage du secteur, arrêté municipal à prendre, faire paraître des articles dans la presse et enfin réunion avec les parents d'élèves le 6 février pour donner toutes les informations nécessaires.

Chantier international de jeunes bénévoles

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré avec André BELVERGE, le responsable de la délégation du développement de projets interculturels d'Issoire pour la réalisation de chantier de jeunes internationaux.

Il s'agit de recevoir une dizaine de jeunes de 17 à 30 ans, de toutes nationalités. L'objectif est de les faire travailler ensemble et d'établir des échanges avec les jeunes de la commune. Cependant il faut un encadrement technique permanent qui peut être un employé communal. Le budget à la charge de la commune est de 3 500€.

Après discussion, compte tenu des priorités communales, nous ne donnons pas suite à ce projet qui pourrait être différé.

Licence IV, avancement du dossier

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui avait eu lieu au printemps dernier, avec Charline Monnet, Thierry Chany, Lise Ophélie Charvillat à la préfecture. La licence IV est caduque cet été. Il faut la réactiver avant de l'acheter. Pour la faire vivre, il faut une autorisation d'exploiter et un lieu. L'exploitation du bar devrait être d'environ 3 semaines pour que ce soit valable. L'exploitant doit avoir fait une formation de 1 jour s'il a exploité avant 2002 et une formation de 3 jours après 2002. Elle coûte environ 900€.

Charline MONNET et Myriam BLANZAT prennent en charge le dossier pour connaître tous les éléments. Elles se rendront en préfecture le 23 janvier prochain.

D05-210115 Choix d'un emprunteur pour activité agricole à la Rouveyre

Madame Charline MONNET rappelle à l'assemblée la discussion engagée lors de la dernière séance du conseil municipal, relative à la demande de location d'un pré communal vacante cadastrée section ZI n°71, d'une surface de 7 761 m², au lieu-dit «sous Gérard» à la Rouveyre, par Monsieur FOURVEL, agriculteur, domicilié à Sallèdes.

Elle fait part des possibilités d'exploitation, en établissant :

- un bail rural d'une durée de 9 ans, renouvelable ;
- une convention, d'une durée de 5ans ;
- un commodat (acte qui permettrait de prêter à titre gratuit la pâture pour une durée à déterminer. En revanche, il resterait à charge de l'emprunteur, les frais d'enregistrement et d'émolument liés à l'acte.

Après discussion, le conseil municipal souligne que le bail et la convention engagent la commune avec un même agriculteur, pendant de nombreuses années. Or, le conseil municipal souhaite privilégier la location à de potentiels jeunes agriculteurs de la commune.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal, dans l'attente d'une sollicitation par un jeune agriculteur de la commune :

- opte pour le prêt de la parcelle cadastrée ZI n°71, sous forme de commodat qui permet à la commune de conserver son choix d'emprunteur ;
- fixe la durée du prêt à trois années ;
- acte que les frais liés à l'enregistrement et tout émoluments du commodat seront à la charge de l'emprunteur ;
- propose à Monsieur le Maire d'en informer le demandeur ;
- charge Monsieur le maire à établir dans la forme administrative cet acte, si la proposition faite à l'emprunteur lui convient ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le document «prêt à usage sur un bien foncier» et à mener toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Communauté de Communes Billom St Dier Vallée du Jauron

Elle se trouve dans la même situation de la commune, au niveau des finances. En effet, elle doit envisager environ 500 000 € d'économies pour se recréer une réserve financière.

Dans chaque service, un niveau de 5% d'économies devra être réalisé, puis moins de communication, moins d'éditions.

Le projet d'écopole prévu pour le SIVOS, l'école de musique, les bureaux de la Communauté de Communes sont abandonnés.

L'extension de Zone Activités Commerciales est reportée.

Des programmes seront diminués.

Le prix des entrées et des cours à la piscine est légèrement augmenté.

Acquisition du terrain au Vialard

Monsieur le maire rappelle le courrier adressé à M Geneste et la réponse de ce dernier signifiait qu'il ne voulait pas vendre à la commune de St Julien de Coppel la parcelle cadastrée section AC 224. Il a donc rencontré Monsieur Geneste pour lui proposer l'achat d'une bande de terrain pour en faire un parking permettant de désengorger le carrefour de la route du Viallard, la rue du 16 décembre et l'entrée du lotissement des tournesols.

Monsieur Geneste ne désire pas vendre le morceau de terrain à la commune, dans la mesure où il a donné sa parole aux futurs acheteurs. Il n'est pas opposé à ce que la commune achète aux nouveaux acquéreurs une partie du terrain.

Monsieur le maire consultera les futurs acheteurs, pour leur faire part des besoins de la commune.

Référents Ambroisie

Il y a lieu de nommer deux référents Ambroisie sur la commune en vue de repérer les foyers d'ambroisie et sensibiliser le voisinage aux risques d'allergies encourues par ces plantes. Il s'agit d'un employé communal et de Monsieur André BELVERGE, élu.

Recherche d'un terrain Agricole

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un mail en date du 9 janvier 2015 est arrivé en mairie pour la recherche d'un terrain agricole ou non, verger ou ancien verger à vendre ou à louer.

Nomination d'un référent alerte eau non potable

L'assemblée a nommé Charline MONNET, Adjointe

Réunion des parents d'élèves

Monsieur le Maire rappelle la première réunion, concernant le dépôt d'une pétition par douze parents relative aux horaires de la garderie périscolaire, réduits d'une demi-heure le soir, depuis la rentrée scolaire.

Une deuxième réunion, a rassemblé huit parents et des élus. Le souhait des parents était de supprimer un quart d'heure de garderie le matin, pour le rajouter le soir. Ils ont rappelé que la demi-heure de garderie supprimée le soir est problématique pour certains parents. Ils proposent d'organiser eux-mêmes et à leurs frais cette garderie. Une convention définissant les conditions s'imposera. Les parents de leur côté se renseignent sur l'éventualité de mettre en place cette garderie parentale. La commune maintient les horaires de garderie définis à la rentrée scolaire : 7h-8h50 et 16h-18h30.

Il a été émis l'idée dans les Temps d'Activités Périscolaires, de lecture de contes le mardi, pour les petites et moyennes sections, par un bénévole de la bibliothèque municipale. Les modalités sont à organiser avec la responsable de la bibliothèque municipale.

Bulletin municipal

Il sera rédigé dans le courant du mois de février différents articles par les commissions.

Prochain conseil municipal le 18 février 2015

Dates des élections départementales les 22 et 29 mars

Cartes de vœux

Monsieur le Maire laisse à la disposition des conseillers municipaux la lecture de toutes les cartes de vœux reçues par la commune.

Don

Les héritiers d'un habitant de Serpes, proposent de faire don de meules d'un ancien moulin, à la commune au titre du patrimoine.

Il faut trouver un terrain pour pouvoir les entreposer.

Questions dans le public :

Quelle est l'heure limite pour faire du bruit, le soir, à la salle des fêtes ou à la Maison des Associations ?

Madame Myriam BLANZAT, fait part que le bruit est règlementé, par arrêté préfectoral de 1991 modifié en 1994.

Monsieur le maire se renseignera.

Lampes à réparer

A La Chéride et Pointilloux

Publication des documents administratifs de la mairie

Peut-on les installer sur la partie basse des tableaux d'affichages, extérieurs à la mairie.

Fin de la séance à 22h50